



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240916-DEC-2024-08-14-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Affichage : 19/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 29 août 2024

DEC-2024-08-14

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour l'entretien du matériel de cuisine et des systèmes frigorifiques du CCAS ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par la société ATLAS (SIRET 984 889 352 00014), domiciliée 22 rue Marie Renée Orard à Bruges (33520), représentée par Monsieur Thomas CHARINI, pour un montant annuel maximum de 39 999,99 € HT soit 47 999,99 TTC ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à l'entretien du matériel de cuisine et des systèmes frigorifiques du CCAS avec la société ATLAS, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable une fois douze mois soit une durée maximale du contrat de 2 ans.
- **De payer** à réception les factures correspondant à :
 - un prix global forfaitaire annuel de 3 852,00 € HT soit 4 622,40 € TTC comprenant 2 visites d'entretien préventif par an pour chaque site et un volume de 30 heures de main d'œuvre pour tout type d'intervention (déplacement, diagnostic, réparations)
 - les quantités réellement exécutées des prix unitaires pour les prestations non comprises dans le prix global forfaitaire annuel (main d'œuvre en cas de dépassement du volume de 30 heures, facturée 75€ HT/heure et 50€ HT/déplacement ; main d'œuvre en cas de livraison et d'installation de nouveau matériel ; pièces détachées (en dehors des petites pièces comprises dans le forfait) qui feront l'objet d'un devis établi par le titulaire sur la base d'un catalogue fournisseur

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



La Présidente du CCAS
par la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS

Nathalie GRIN